

REVALORISATION DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPÊTRES

Parution au JO du 30 mars 2024 du deux décrets :

- ↳ Décret 2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux,

Le décret aligne la carrière du grade de garde champêtre chef principal à celle du grade de brigadier-chef principal du cadre d'emplois des agents de police municipale,

- ↳ Décret 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres

Il modifie l'échelonnement indiciaire applicable au grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres

La date d'application de ces textes est fixée au 01/04/2024

La grille indiciaire du grade de garde champêtre chef principal est mise à jour, [voici le lien](#)

Au 01/04/2024, les gardes champêtres chefs principaux sont reclassés dans leur grade conformément au tableau de correspondance suivant :

| Ancienne situation dans le grade de garde champêtre chef principal | Nouvelle situation dans le grade de garde champêtre chef principal | ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE D'ECHELON |
|--|--|---|
| 10 ^{ème} échelon | 9 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 9 ^{ème} échelon | 8 ^{ème} échelon | 4/3 de l'ancienneté acquise |
| 8 ^{ème} échelon | 7 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 7 ^{ème} échelon | 6 ^{ème} échelon | 5/6 de l'ancienneté acquise |
| 6 ^{ème} échelon | 5 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 5 ^{ème} échelon | 5 ^{ème} échelon | Sans ancienneté |
| 4 ^{ème} échelon | 4 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 3 ^{ème} échelon | 3 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 2 ^{ème} échelon | 2 ^{ème} échelon | Double de l'ancienneté acquise |
| 1 ^{er} échelon | 1 ^{er} échelon | Double de l'ancienneté acquise |

↳ Le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres est modifié

- Le texte est venu ajouter l'obligation d'être de nationalité française pour pouvoir être recruté dans le cadre d'emplois
- Il a mis en conformité le niveau de diplôme avec la nomenclature des diplômes. Niveau 3 (ancienne nomenclature niveau V)
- Les conditions et le classement, pour l'avancement au grade de garde champêtre chef principal, sont modifiés

[Lien vers la brochure Avancement de grade](#)

Etant donné que ces textes n'impactent que peu de carrières, les arrêtés seront édités à votre demande mais ne feront pas l'objet d'une procédure automatique.

Vos gestionnaires sont à votre disposition par téléphone au 02 31 15 50 20 et par mail :

Nathalie LETOURNEUR : n.letourneur@cdg14.fr

Mylène BESNIER : m.besnier@cdg14.fr

Rachel CHAPELIER : r.chapelier@cdg14.fr